

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2011/09
Approuvant le plan
communal de sauvegarde

Le maire de Wintzenheim-Kochersberg

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2542-3, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune de Wintzenheim-Kochersberg est exposée à des risques tels que les coulées de boues, les inondations et la sismicité (zone 3 modérée) ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de survenue d'un risque majeur ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Wintzenheim-Kochersberg est établi à compter du 1^{er} avril ;

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie ;

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

Article 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement,
- à Madame le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à Monsieur le Chef d'escadron de la Gendarmerie
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Wintzenheim-Kochersberg, le 30 mars 2011

Le Maire,
Alain NORTH